

COLLEGES	N° DBM	OBJET DU REGLEMENT
Château Double Aix en Provence	N°1	Le prélèvement sur fonds de roulement de 17 000 € est réduit à 9 000 €. La dépense relative aux réparations sur les matériels de cuisine, est prise en charge par le Fonds Commun du Service d'Hébergement
Campra Aix en Provence	N°4	Le prélèvement sur fonds de roulement de 15 594 € est réduit à 12 594 €. Le Département a financé, à hauteur de 4 161,19 € l'achat de mobiliers.
Saint-Eutrope Aix en Provence	N°4	Les écritures budgétaires relatives au virement entre la section recettes- Opération en capital vers la section fonctionnement recettes - du service Administration et Logistique n'ont pas été faites.
Les Matagots La Ciotat	N°7	Les écritures budgétaires relatives au virement de la subvention équipement, octroyée pour le budget 2016, n'ont pas été faites en recettes. Il en résulte le rejet de la décision budgétaire modificative n°7.
Les Amandeirets Châteauneuf les Martigues	N°7	Le prélèvement sur fonds de roulement de 102 843,99 € est ramené à 79 087,72 €. Le Département prendra à sa charge la différence en subventionnant l'achat de divers mobiliers, l'acquisition de rideaux et de chariots à plateaux(Commission Permanente du 16 décembre 2016 pour 18 553 € et Fonds Commun du Service d'Hébergement), et procédera à l'achat d'une cellule de refroidissement pour la demi-pension.
André Malraux Marseille	N°3	Le prélèvement sur fonds de roulement de 32 403,30 € est réduit à 17 403,30 €. En effet, le prélèvement de 15 000 € au service Opération en capital, pour l'acquisition de caméras de sécurité est refusé. Le collège est susceptible de faire l'objet d'un plan d'équipement en caméras vidéosurveillance, proposé par le Département.
Alphonse Daudet Istres	N°2	Les écritures budgétaires relatives au virement des crédits du service Opération en capital vers la section fonctionnement du service Administration et Logistique n'ont pas été faites dans leur intégralité (soit le virement entre la section Opération en Capital - recettes vers la section fonctionnement - recettes Administration et Logistique).

COLLEGES	N° DBM	OBJET DU REGLEMENT
Vieux – Port Marseille	N°2	Les écritures relatives au virement des crédits du service Opération en capital vers le service Administration et Logistique n'ont pas été faites dans leur intégralité. En conséquence, le virement de crédits est refusé.
Pierre Matraja Sausset les Pins	N°5	Le montant réel des travaux prévus n'étant pas précisément connu, le prélèvement sur fonds de roulement de 35 000 € est refusé et sera représenté après détermination du besoin.
Louise Michel Marseille	N°3	Le prélèvement sur fonds de roulement de 14 300 € est réduit à 10 200 €. Le Département a attribué lors de la Commission Permanente du 21 octobre 2016, pour la surconsommation d'eau une subvention complémentaire de 2 000 €. L'achat de vaisselle a été pris en charge par le Fonds commun du service hébergement le 20 juillet 2016 pour un montant de 2 100 €.
Arthur Rimbaud Marseille	N°4	Les écritures budgétaires relatives au virement de crédits entre service sont incomplètes, soit le virement entre la section fonctionnement-recettes du service Administration et Logistique vers la section Opération en capital-recettes.
Commandant Cousteau Rognac	N°7	Les écritures relatives au virement de crédits du service Opération en capital vers les services Activités Pédagogiques et Administration et Logistique n'ont pas été faites dans leur intégralité. En conséquence, le virement de crédits est refusé.